

Demande d'analyse IGP / AOP / MCR / ENRICHIS

*À remettre obligatoirement avec les échantillons clairement identifiés. Une bouteille de 75 cL est nécessaire à l'analyse.
Délais d'analyses: cf FE07 P18. Echantillon(s) remi(s) par et sous la responsabilité du demandeur.*

Date: _____

Demandeur:

Société, Nom: _____
 Adresse: _____
 Code Postal: _____ Ville: _____
 Tel: _____ e-mail: _____

Appellation:

- IGP : _____
 AOP : _____
 MCR (préciser date de prélèvement): _____
 Vin enrichi : _____

N°Cuve	C	Volume	Cépage revendiqué (si nécessaire)	Millésime	Présentation		Mention particulière	Réception échantillon	
					1ère	2ème		Date:	Par:
								Revue demande *	N° éch labo
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

** Lorsqu'un écart aux conditions spécifiées est constaté à la réception, le laboratoire s'assure que sa portée lui permet d'émettre ses résultats sous accréditation.*

Après enregistrement de(s) échantillon(s) par le laboratoire, il ne pourra être procédé à aucune modification. Toute demande de modification ou réclamation du client entraînera une nouvelle demande d'analyse sur un nouvel échantillon. Le client devra détruire tous les bulletins en sa possession, antérieurs à la demande de modification ou réclamation.

Autorisation de transmission des résultats par mail (cf Convention de preuves FE09 P18 affichée au laboratoire) :

- personne(s) mentionnée(s) ci-dessus ou dans le contrat client: OUI NON
- syndicat: OUI NON
- Certifie avoir pris connaissance des risques liés à la transmission électronique des rapports d'analyses

Autorisation de sous-traitance

(en cas de panne, surcharge de travail, impossibilité de réaliser l'analyse demandée)

OUI NON

Déclaration de conformité:

La déclaration de conformité est rendue sur la base des résultats corrigés des incertitudes de mesure du laboratoire, en faisant bénéficier l'entité contrôlée de ces incertitudes (INAO-CIRC-2015-02).

La déclaration de conformité est établie par rapport aux spécifications analytiques définies dans les cahiers des charges de l'appellation indiquée ou dans les règlements (UE) n°1308/2013 et 2019/934 par défaut.

Signature du demandeur: